

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 424 allouant une subvention de trente cinq mille francs au Comité de l'Allia a ce française de Djibouti pour le fonctionnement de l'école maternelle pendant 1 année 1940

n° 424

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur «le la Côte française les Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 7 août 1934 étendant aux colonies les dispositions du décret du 25 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées, modifié par le décret du 19 juin 1938: Vu la demande formulée par le président du Comité de l'Alliance française en date du 23 avril 1940

Vu les prévisions budgétaires de l'exer cice 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de trente cinq mille francs (35.000) est allouée au . Comité de l'Alliance française de Djibouti pour le fonctionnement de l'école mater nelle pendant l'année 1940. Art. 2.— Cette somme qui est inscrite au

chapitre 14, article 2, paragraphe 6, du budget local de la Côte française des So malis (exercice 1910), sera payée en une seule fois au trésorier de ce Comité qui devra communiquer son budget et ses comptes annuels à l'autorité supérieure. Art. 3.—La présente décision sera en registrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Hubert

DESCIAMP